

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 15 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Stéphane FAURE-HUDRY, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné procuration :** Mme Nicole LAURIA, MM. Karim CHALABI, Richardo RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents :** Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe, Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 9 mai 2025  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 23

**Secrétaire :** M. Jérôme AGNELLET, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

**N° 2025/048 - CONGRÈS « LES PLUX BEAUX DÉTOURS DE FRANCE 2025 » - MANDAT SPÉCIAL A Mme B. VULLIET CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

*Mme Brigitte VULLIET, directement intéressée, ne prend pas part aux votes et se retire de la salle consulaire.*

*Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;*

*Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;*

*Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*

*Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;*

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

.../...

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge – sur présentation de justificatifs :

- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

Ainsi, il convient de mandater Mme Brigitte VULLIET pour se rendre à AVALLON du 21 au 23 mai 2025 à l'occasion du 25<sup>ème</sup> congrès des Plus Beaux Détours de France.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**par vote à main levée POUR : 22**  
**ABSTENTION : 1 (R. FRADIN)**

- **DÉCIDE** l'octroi d'un mandat spécial à Mme Brigitte VULLIET pour représenter la commune de THÔNES à AVALLON dans le cadre du 25<sup>ème</sup> congrès des Plus Beaux Détours de France
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- **PRÉCISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 21 au 23 mai 2025.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 19 mai 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Jérôme AGNELLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **27 MAI 2025** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **28 MAI 2025**

THÔNES, le **28 MAI 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

